

La Maire de la Commune de Conches-sur-Gondoire,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211.2 à L.2213.6,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123.4,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la nécessité d'effectuer d'importants travaux de réparation notamment sur le dôme, la charpente, les jointures, les sols et l'éclairage,

Considérant que la sécurité des usagers est compromise,

ARRETE :

Article 1 : Le tennis municipal est fermé dans sa totalité intérieur et extérieur du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur la porte d'entrée du tennis et en mairie.

Article 3 : Application

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Monsieur le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

Article 4 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

Monsieur le préfet de Seine et Marne

Monsieur le sous-préfet de Torcy

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations de Marne et Gondoire

Monsieur le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte soit sur www.telerecours.fr

Conches, le 23 juillet 2024

Le Directeur Général des Services,

Hugo ROCH

